

Fiche explicative de la mesure

0220_02 - Réduction des émissions des substances dites NQE par l'ajout des paramètres NQE dans les permis d'environnement

Objet	La mesure vise à quantifier les substances dangereuses prioritaires et prioritaires (substances dites NQE) rejetées par les industries, afin d'établir un état des lieux et un programme de réduction de ces substances. La Directive-Cadre sur l'Eau prévoit en effet que les États membres prennent les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires.	
Motivation	La procédure d'octroi des permis d'environnement constitue un des outils les plus utiles pour réduire voire interdire les rejets provenant de l'industrie selon que la substance soit identifiée comme substance prioritaire ou substance dangereuse prioritaire. Un inventaire bibliographique des secteurs susceptibles d'être concernés par ces substances, des contrôles d'entreprises, des données issues du rapportage EPRT ou de la taxe (DGO3 - Direction des Outils financiers) et la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013 relatif à la méthodologie à appliquer pour identifier les substances pertinentes pour les secteurs concernés et à la liste de polluants caractéristiques par secteur dans les eaux usées industrielles, permettront de déterminer les entreprises qui devront faire l'objet d'un réexamen de leur permis. Pour la mise en œuvre de cet arrêté, 285 entreprises ont été contactées pour procéder aux contrôles requis.	
Mise en œuvre	La révision des permis constitue un moyen pertinent de montrer que la Wallonie met en œuvre des mesures visant à réduire les substances dangereuses prioritaires et les substances prioritaires. Les entreprises concernées verront leur permis revu selon une priorité guidée par l'objectif environnemental associé à la masse d'eau réceptrice.	
Etapes		Calendrier prévisionnel
1	Prise d'un Arrêté ministériel relatif à la méthodologie à appliquer pour identifier les substances pertinentes pour les secteurs concernés et à la liste de polluants caractéristiques par secteur dans les eaux usées industrielles - Sélection des entreprises concernées.	05/11/2013 (pour mémoire)
2	Transmission des données par les entreprises	31 mars 2015.
3	Exploitation des résultats des données transmises	2015-2016
4	Sélection des entreprises soumises à révision de leur permis.	2015 et suivantes
5	Révision des permis liés aux substances dangereuses prioritaires et aux substances prioritaires (réduction en fonction des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice) (+/- 40 dossiers par an).	2016 et suivantes
Opérateur	DGO3 - Direction des Eaux de Surface	

Partenaires associés	DGO3 - Département des Permis et des Autorisations et DGO3
----------------------	--



Deuxièmes Plans de gestion

Programme de mesures



	Communes : autorité compétente en 1ère instance Ministre : autorité compétente pour les recours Entreprises concernées par l'Arrêté ministériel du 05/11/2013
Impact attendu	Arrêt de rejet des substances dangereuses prioritaires. Réduction des rejets des substances prioritaires selon les objectifs environnementaux.
Zone(s) concernée(s)	Masses d'eau de surface impactées par des substances dangereuses prioritaires et/ou prioritaires au regard de la Directive NQE.
Coût global	300.000 € (Coût à charge de la DGO3: révision des permis par 1 ETP niveau A : 50.000 euros/an) - Coût à charge de l'industriel pour la mise en œuvre du permis: variable)
Source du financement	Révision du permis d'environnement : Budget annuel des dépenses de la Région wallonne. Mise en œuvre du permis: budget des entreprises.

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0220_02	Base	Générale	Echelle d'application	Masse d'eau
District	ESCAUT	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Dendre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	DE01R				
	DE03R				
	DE05R				
	DE09R				
Sous-bassin	Dyle-Gette	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	DG01R				
	DG02R				
	DG03R				
	DG04R				
	DG05R				
	DG07R				
Sous-bassin	Escaut-Lys	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	EL01R				
	EL02C				
	EL04R				
	EL06R				
	EL13R				
	EL14R				
	EL15R				
	EL17R				
	EL18R				
	EL19R				
Sous-bassin	Haine	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	HN01R				
	HN02R				
	HN06R				
	HN13R				
	HN16R				
	HN17R				
Sous-bassin	Senne	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	SN01R				
	SN06R				
	SN08R				
	SN09R				
	SN11R				
	SN12R				

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0220_02	Base	Générale	Echelle d'application	Masse d'eau
District	MEUSE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Amblève	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	AM01L				
	AM02R				
	AM03R				
	AM07R				
	AM16R				
	AM18R				
	AM19R				
Sous-bassin	Lesse	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	LE16R				
	LE18R				
	LE19R				
	LE20R				
	LE22R				
	LE25R				
	LE26R				
	LE31R				
Sous-bassin	Meuse amont	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	MM27R				
	MM34R				
Sous-bassin	Meuse aval	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	MV10R				
	MV13R				
	MV16R				
	MV18R				
	MV21R				
	MV25R				
	MV35R				
Sous-bassin	Ourthe	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	OU16R				
	OU21R				
	OU32R				
Sous-bassin	Sambre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	SA01R				
	SA13R				
	SA16R				
	SA21R				
	SA25R				
	SA27R				

Sous-bassin **Semois Chiers**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0220 02

SC04R

SC06R

SC08R

SC23R

SC38R

Sous-bassin **Vesdre**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0220 02

VE04R

VE07R

VE10R

VE17R

VE18R

VE19R

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0220_02	Base	Générale	Echelle d'application	Masse d'eau
District	RHIN	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Moselle	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0220 02
	ML01R				
	ML07R				